



**OBJET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS (un membre titulaire et son suppléant)
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE LA REUNION**

*Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Décret n° 87-155 du 5 mars 1987 (Article 16) modifié par Décret n° 2005-1001 du 22 août 2005*

En application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la fin de donner suite à la demande du Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Décret n° 87-155 susvisé, je vous demande de procéder à la nomination de deux délégués de notre assemblée (un membre titulaire et son suppléant) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS (un membre titulaire et son suppléant)
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
DE LA REUNION**

*Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
Décret n° 87-155 du 5 mars 1987 (Article 16) modifié par Décret n° 2005-1001 du 22 août 2005*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2121-33 ;

Vu Décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, modifié par Décret n° 2005-1001 du 22 août 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-30 du Maire, présenté par Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sur proposition adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été décidé de procéder à un vote non secret, en vertu de l'Article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la nomination des délégués de la Commune (un membre titulaire et son suppléant) au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de la Réunion.

Madame BRISSAC-FERAL Claude et Monsieur ARMAND Alain ont été désignés par vote à main levée et à l'unanimité des votants, respectivement en qualité de membre titulaire et de suppléant au Conseil d'Administration du CROUS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE